

DEPARTEMENT
de
L'ISERE

**SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE
des EAUX et d'ASSAINISSEMENT
du GUIERS et de l'AINAN**

Siège : 27, avenue Pravaz - PONT DE BEAUVOISIN (Isère)

Extrait du Registre des Délibérations du Comité

N° 2024.52

Nombre de membres

En exercice	37
Présents	19
Votants	23
Contre	0
Abstention	0

Date d'affichage

10 DEC. 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le sept novembre, à dix-huit heures, les membres du comité syndical se sont réunis au siège du SIEGA à Pont de Beauvoisin Isère sur la convocation qui leur a été adressée par mail par le Président du SIEGA, M. Christian BERTHOLLIER, le 31 octobre 2024, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président M. Christian BERTHOLLIER

Membres présents à la Séance : Didier BUISSON, Annick LEHNEBACH, Fleury CHAUSSABEL, Jocelyn BAZUS, Didier GONZALES, Jean-François GUIBOUD-RIBEAUD, Serge DEGONNE, Williams DUFOR, Michel GALLICE, Mélanie MESSAOUDENE, Henri PEGOUD, Magali TOURNIER, Céline REVOL, Bernard TRILLAT, Christian GIRARD-CUSIN, Gilbert LONGO, Jean-Paul GRAVEND, Yves CHABOUD, Christian BERTHOLLIER, Nathalie MEUNIER avec pouvoir à BUISSON DIDIER, Alain DUTRUC avec pouvoir à LEHNEBACH ANNICK, Bernard COLLET-BEILLON avec pouvoir à BAZUS JOCELYN, Michel REYNAUD avec pouvoir à CHABOUD YVES

Secrétaire de Séance : M. Didier GONZALES

OBJET :

**EAU
POTABLE**

**CONSTRUCTION DES
FUTURS LOCAUX DU
SIEGA ET SIAGA
(« MAISON DE L'EAU
DES PAYS
DU GUIERS »)**

**COMPLEMENTS
BUDGETAIRES**

Sur proposition du bureau syndical, M. le Président présente à l'Assemblée les crédits complémentaires à inscrire en décision modificative N°2 du budget principal Eau Potable 2024 :

- **Construction des futurs locaux du SIEGA et SIAGA (« Maison de l'Eau des pays du Guiers ») :** conformément à la délibération N° 2024-33 du 15 juillet 2024 approuvant la rémunération définitive du maître d'œuvre et l'enveloppe de travaux, il est nécessaire d'inscrire les crédits complémentaires suivants : + **218.750 €** au compte 2313 (part SIEGA) et + **73.800 €** aux comptes de tiers 4581/2 (part SIAGA), afin de couvrir le montant total TDC de l'opération estimé à **4.853.250 € HT**.

Le Conseil Syndical,
Après en avoir délibéré,

Approuve la programmation de travaux telle que décrite ci-dessus, à inscrire en décision modificative N°2 du budget principal Eau Potable 2024 ;

Autorise M. le Président à passer les bons de commande en conséquence, ou à lancer les consultations nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie certifiée conforme

A PONT DE BEAUVOISIN, le 3 décembre 2024

Le Président,



REÇU EN PREFECTURE

le 13/12/2024

Application agréée E-legalite.com